

# REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOËL BERGERIE DU COURNEAU - 6 ET 7 DECEMBRE 2025

## 1/ ORGANISATION

Le Comité de Jumelage organise, en soutien avec la Commune de Canéjan, un Marché de Noël qui propose à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

L'organisateur : COMITE DE JUMELAGE  
Hôtel de ville – allée de Poggio Mirteto / 33 610, CANEJAN

## 2/ LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de Noël se tiendra le samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025, à la Bergerie du Courneau. Les horaires d'ouverture au public sont : le samedi de 10h à 19h (si feu d'artifices, sinon 18h), le dimanche de 10h à 18h.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires.

## 3/ INSCRIPTION ET ADMISSIONS

Le Marché de Noël est exclusivement réservé à la création artisanale. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, qu'ils soient professionnels ou particuliers dont l'activité est inscrite au répertoire SIRENE (N° d'identification), et aux associations canéjanaises.

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser au regard des places disponibles et des critères ci-dessous énoncés.

La date limite de réception des candidatures (courrier ou mail) est fixée **au 7 novembre 2025**.

La surface totale d'exposition étant encadrée et limitée, **les inscriptions se feront par ordre d'enregistrement du dossier d'inscription dûment complété et acquitté du paiement.**

Les stands de gastronomie et d'alimentation seront eux regroupés à l'extérieur sous tente.

Le dossier sera également étudié selon des critères de qualité et d'originalité des œuvres présentées. À cet effet, les candidats sont invités à présenter un dossier aussi représentatif que possible de leur activité (photo des œuvres).

Les demandes d'exposition ne peuvent excéder 2 stands de 1,8m par exposant, soit 3,60m au maximum.

La participation à un Marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au Marché de Noël.

## 4/ ASSOCIATIONS

Une tente est réservée aux stands des associations canéjanaises. La gratuité de l'emplacement sera accordée à ces associations.

## 5/ TARIFS

Le tarif est fixé à 30 € / stand de 1,80 mètre pour les deux jours.

Deux stands maximum par exposants sont autorisés.

Le paiement devra être effectué par chèque, à l'ordre du Comité de Jumelage de Canéjan, et joint au dossier de demande d'inscription.

## 6/ MATERIEL

La Ville de Canéjan fournit 1 table, 2 chaises ou un banc et jusqu'à 2 grilles d'exposition (1m sur 2m /sur demande) par stand loué, ainsi que l'accès à une prise électrique si demandé. Les rallonges ne sont pas fournies, l'exposant peut en prévoir, en veillant toutefois à leur conformité aux normes NF. Les rallonges sous enrouleur et de plus de 15m sont interdites. Les autres doivent être entièrement déroulés pour éviter la surchauffe du câble.

Le branchement d'appareils de chauffage (électrique ou à pétrole, gaz...) en intérieur comme en extérieur, est interdit.

*Éclairage* : ne sont autorisées que les ampoules économiques ou de type LED. Projecteurs halogènes interdits.

## 7/ ATTRIBUTION ET INSTALLATION DES STANDS

Les numéros de stand et leur implantation seront confirmés par mail ou voie postale environ 15 jours précédant la manifestation.

Le plan général d'implantation des stands sera consultable le jour-même dans le hall de la Bergerie du Courneau.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le samedi 6 décembre à partir de 8h. Ils devront avoir terminé à 10h, pour l'ouverture au public.

Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand.

Il est formellement interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire après accord.

Tout emplacement non occupé après 10h, le samedi 6 décembre 2025, pourra être réaffecté par l'organisateur, sans dédommagement.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant, qui est modifiable d'année en année.

## 8/ STATIONNEMENT

Les véhicules ne doivent pas entrer dans l'enceinte de la Bergerie, ils devront être stationnés sur le parking attenant à la salle.

## 9/ DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Le démontage des étalages devra s'effectuer à partir de 18h le dimanche 7 décembre. Les exposants s'engagent à laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.

## 10/ ANIMAUX

Conformément à la réglementation sanitaire en vigueur, les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Bergerie du Courneau, à l'exception des chiens-guides de personnes malvoyantes.

## 11/ RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes, vols ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel, pour une cause quelconque.

Les exposants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à leur participation à la manifestation.

## 12/ AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur concernant le commerce et les règles d'hygiène, et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

## 13/ ANNULATION

Toute annulation de participation de la part de l'exposant **devra être signalée à l'organisateur 8 jours au plus tard** avant la date de la manifestation, soit le vendredi 28 novembre 2025 au plus tard.

Après cette date, il ne sera procédé à aucun remboursement par les organisateurs.

## 14/ RÈGLEMENT

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans remboursement.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs Marchés de Noël.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.